

Au cours de sa carrière, une personne peut être affiliée à plusieurs régimes de retraite de base selon les différents emplois qu'elle a occupés. C'est le cas à partir de 40 ans pour la moitié des hommes et 45 % des femmes. Début 2018, la part des polyaffiliés est plus importante pour les hommes que pour les femmes. Elle croît par ailleurs avec l'âge, notamment avant 40 ans, et fluctue au fil des générations.

À partir de 40 ans, 45 % des femmes et la moitié des hommes sont polyaffiliés

Début 2018, d'après l'annuaire statistique du groupement d'intérêt public (GIP)-Union Retraite (*encadré 1*), la proportion de personnes affiliées à plusieurs régimes de base au cours de leur carrière – que ce soit concomitamment ou successivement – croît rapidement avec l'âge entre 16 et 40 ans. La proportion de polyaffiliés passe de 3 % parmi les femmes de 18 ans à 20 % parmi celles de 25 ans. Elle oscille entre 43 % et 48 % pour celles âgées de 37 à 67 ans.

Pour les hommes, elle passe de 5 % parmi ceux âgés de 18 ans à 31 % des hommes de 25 ans (*graphique 1*). Après 40 ans, elle augmente plus modérément et se situe entre 50 % et 60 %. Ainsi, plus de la moitié des hommes de plus de 45 ans ont été affiliés à plusieurs régimes de base au cours de leur carrière.

Si la part des personnes polyaffiliées croît avec l'âge, elle fluctue aussi selon la génération (*graphique 2*). D'après l'échantillon interrégimes de cotisants (EIC) [encadré 1 de la fiche 32], à âge donné, les personnes nées dans les années 1940 ou à la fin des années 1960 et au début des années 1970 ont été, en proportion, moins nombreuses à être affiliées à plusieurs régimes de base que celles nées dans les années 1950 ou encore que celles nées à partir de la deuxième moitié des années 1970. À 30 ans, 32 % des personnes nées en 1942 ou en 1968 sont polyaffiliées, contre 39 % pour celles nées en 1982. À 45 ans, ces parts sont respectivement de 39 % et 45 %. Par ailleurs, à génération et âge donnés, les hommes sont en moyenne plus nombreux, en proportion, à être polyaffiliés que les femmes. Les écarts entre les

femmes et les hommes varient de 5 à 10 points de pourcentage selon l'âge et la génération.

Pour les générations plus anciennes, la part de personnes polyaffiliées au terme de la carrière (à 66 ans) a décru, en général, entre les générations 1926 et 1942. La part de personnes polypensionnées, c'est-à-dire de personnes percevant une pension de droit direct dans au moins deux régimes de base, suit la même évolution, mais elle est plus faible d'environ 10 points, quelle que soit la génération. Cet écart est imputable au fait que les droits acquis dans certains régimes sont parfois insuffisants pour disposer d'une pension sous forme de rente ou que certains de ces droits n'ont pas été liquidés.

En considérant les régimes de base et complémentaires comme des régimes distincts, un tiers des personnes de 60 ans sont affiliées à deux régimes (en l'occurrence un régime de base et un régime complémentaire pour la quasi-totalité de ces personnes). L'affiliation à trois régimes concerne, elle, un quart des personnes de 60 ans (*graphique 3*).

Des situations de polyaffiliation diverses

55 % des femmes et 43 % des hommes qui sont nés en 1950 et sont donc âgés de 67 ans au début 2018 ont été affiliés à un seul régime de base au cours de leur carrière (*tableau 1*). Dans la grande majorité des cas, il s'agit d'un régime de salariés du privé : régime général (CNAV) ou MSA salariés. Très peu de personnes ont été affiliées uniquement à un régime de fonctionnaires, d'indépendants, de professions libérales ou à un régime spécial. La majorité des personnes affiliées à ces régimes le sont également à un régime de salariés du privé.

Ainsi, 18 % des femmes et 13 % des hommes ont exercé à la fois une activité de fonctionnaire et une activité de salarié du privé¹, au cours de leur carrière. De même, 12 % des femmes et 21 % des hommes relèvent d'un régime d'indépendants et d'un régime de salariés du privé. Enfin, 10 % des femmes et 11 % des hommes ont été salariés agricoles en plus d'exercer un métier relevant du régime général.

Près de six personnes sur dix nées en 1950 ont liquidé tous leurs droits début 2018

D'après l'annuaire statistique du GIP Union Retraite, 57 % des personnes nées en 1950 ont liquidé l'ensemble de leurs droits à retraite au début de l'année 2018 ; elles sont alors âgées de 67 ans. Par ailleurs, 35 % des personnes n'ont liquidé qu'une partie d'entre eux² et 8 % sont considérées comme non-retraitées dans chacun des régimes d'affiliation,

Encadré 1 Le droit à l'information (DAI) sur la retraite

Dans le cadre du droit à l'information individuelle (DAI) sur la retraite mis en œuvre par le GIP Union Retraite, les assurés sont informés régulièrement sur les droits à retraite acquis dans les divers organismes français de retraite obligatoire (régimes de base et régimes complémentaires). Les premières générations ayant bénéficié de ce droit, fin 2007, sont celles nées en 1949 (réception du courrier d'estimation indicative globale) et en 1957 (réception du relevé de situation individuelle).

Dès le début de l'activité professionnelle (définie pour le DAI par la validation d'au moins deux trimestres pour la retraite), l'assuré reçoit un document d'information générale. Ce document comporte notamment une présentation du système de retraite, des règles d'acquisition de droits à pension, de l'incidence de certains événements sur les droits à pension (temps partiel, chômage, expatriation, etc.), des possibilités de surcotisation, etc.

À 35 ans, 40 ans, 45 ans et 50 ans, l'assuré reçoit automatiquement un relevé de situation individuelle (RIS). Celui-ci récapitule l'ensemble des droits acquis pour la retraite, dans chacun des organismes auxquels l'assuré a été affilié. Ce relevé est mis à jour chaque année et peut être consulté à tout moment.

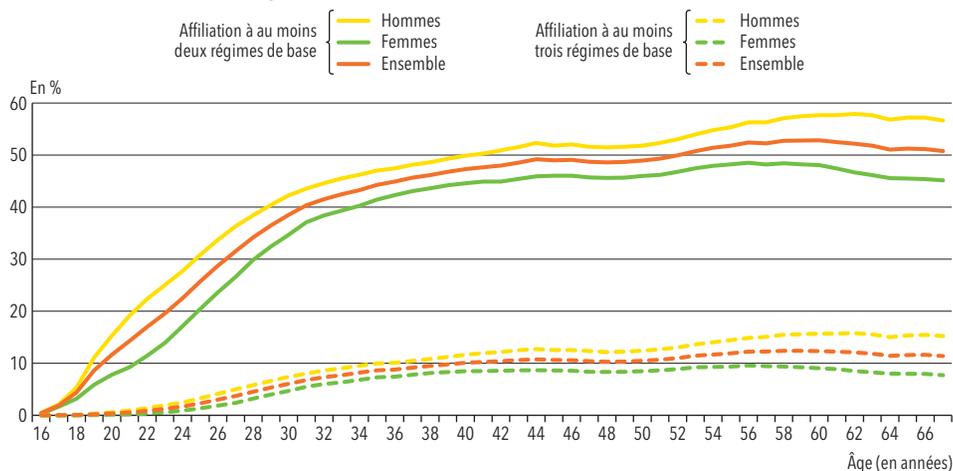
À 55 ans, puis tous les 5 ans à partir de cet âge, l'assuré reçoit une estimation indicative globale (EIG) : elle complète le RIS avec une évaluation du futur montant de la retraite. L'évaluation récapitule le montant de chaque pension de retraite de base et complémentaire dont l'assuré pourrait bénéficier (hors pensions dont il a déjà obtenu ou demandé la liquidation). Elle est réalisée à différents âges de départ, à partir de l'âge d'ouverture des droits.

Afin de satisfaire aux obligations de droit à l'information, les régimes de retraite alimentent un annuaire, qui recense en temps réel le statut de leurs affiliés (« actifs », c'est-à-dire non retraités, ou bien « liquidés » pour les retraités). La base initiale est constituée de l'ensemble des assurés actifs (non retraités pour le régime considéré) en 2007, âgés de 65 ans ou moins cette année-là. C'est le référentiel qui permet d'interroger les régimes dans le cadre d'un RIS ou d'une EIG. Un annuaire statistique a été mis en place à partir de cet annuaire, il se restreint aux assurés certifiés vivants (croisement des données de l'annuaire avec celles du système national de gestion des identifiants [SNGI]). Cet annuaire indique, pour chaque assuré, ses affiliations aux différents régimes de retraite participant au DAI. Ses principaux atouts sont l'exhaustivité de la base et son rythme de production (une extraction a lieu tous les six mois). Cependant, la qualité statistique de la variable de statut de chaque affilié est hétérogène entre les régimes.

1. Certaines personnes peuvent également être affiliées au régime général au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer, sans avoir exercé d'activité relevant de la CNAV.

2. La part de personnes n'ayant liquidé que certains de leurs droits doit être analysée avec précaution, car la remontée d'information du statut de « liquidé » peut être plus ou moins rapide selon le régime. Cet asynchronisme peut engendrer de fausses situations de liquidation partielle.

Graphique 1 Part des personnes affiliées à au moins deux régimes de base différents au début 2018, selon l'âge

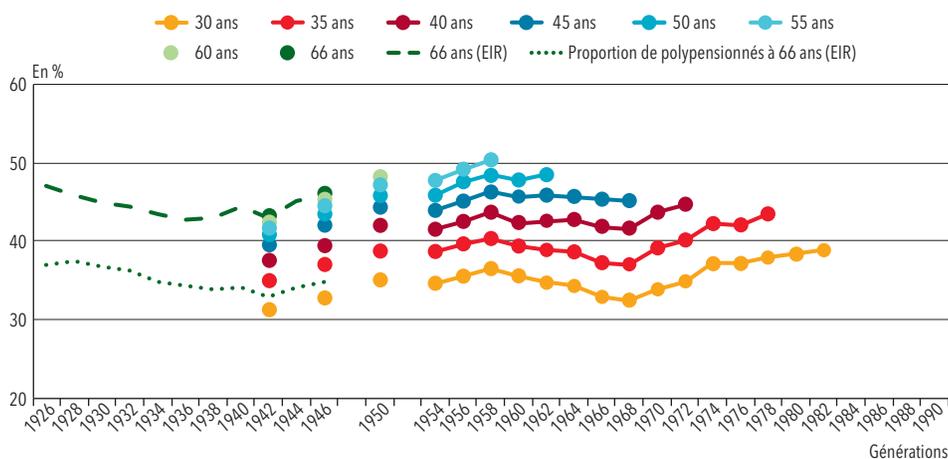


Lecture > Début 2018, 45 % des femmes et 57 % des hommes âgés de 67 ans ont été affiliés à plusieurs régimes au cours de leur carrière.

Champ > Affiliés à un régime obligatoire de retraite français, vivants au 1^{er} janvier 2018 et nés entre 1950 et 2001.

Source > GIP Union Retraite, annuaire au 1^{er} janvier 2018.

Graphique 2 Part des personnes affiliées à plusieurs régimes de base au début 2018, selon l'âge et la génération



Note > Le graphique ne relie pas les points correspondant aux générations nées en 1942, 1946, 1950, 1954, car il peut y avoir une rupture nette entre ces générations. Par exemple, l'obligation de scolarité jusqu'à 16 ans s'applique à partir de la génération 1953. Les données de l'EIR sont corrigées de la mortalité différentielle après 66 ans. Une personne est dite « polyaffiliée » au sens de l'EIR si la durée validée dans un régime est inférieure à la durée validée tous régimes. Une personne est dite « polypensionnée » si elle perçoit des pensions de droits directs dans au moins deux régimes de base différents.

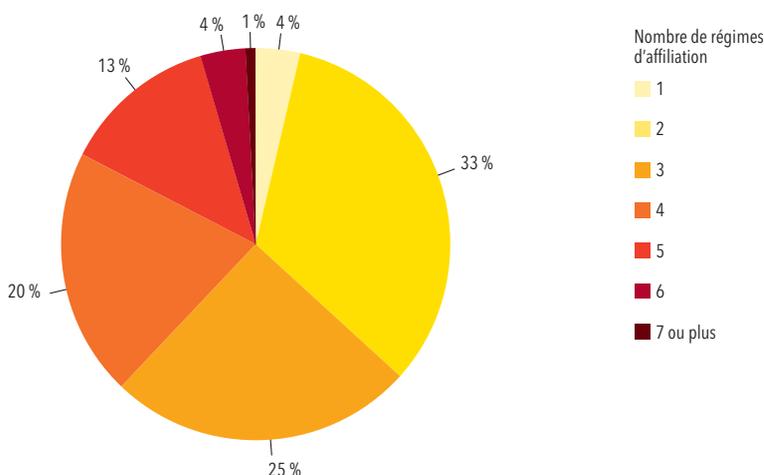
Lecture > 38 % des personnes nées en 1942 avaient déjà été affiliées à plusieurs régimes de retraite de base lorsqu'elles avaient 40 ans.

Champ > Cotisants ayant acquis des droits à la retraite au 31/12/2013 (hors majorations de durée d'assurance) pour l'EIC ; retraités ayant liquidé au moins un droit direct dans un régime de base pour l'EIR.

Sources > DREES, EIC 2013 pour les âges et EIR 2012 pour la proportion et l'âge de 66 ans.

Graphique 3 Répartition des affiliés

3a. Selon le nombre de régimes de retraite (base et complémentaire) d'affiliation à 60 ans



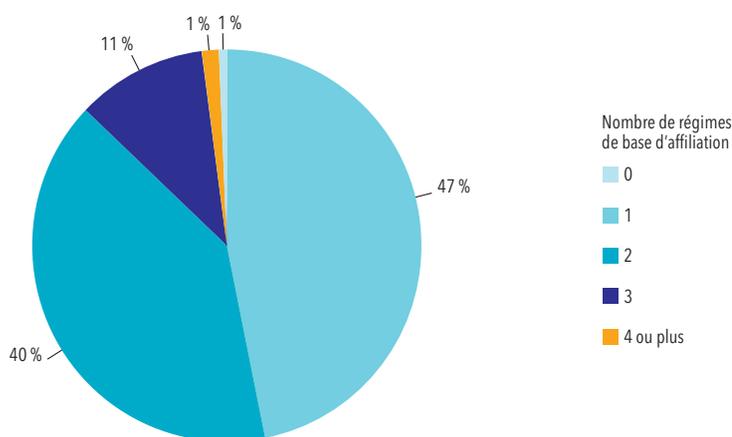
Note > Les régimes complémentaires sont considérés distinctement des régimes de base. Les régimes complémentaires pris en compte sont : le RSI complémentaire, l'Agirc-Arrco (qui compte pour un régime), l'Ircantec, la RAFP, la CRPNPAC et l'Ircec. Les affiliations « automatiques » (les non-salariés agricoles, les professionnels de santé, de justice, etc.) ne sont donc pas prises en compte, ce qui entraîne une sous-estimation de l'affiliation aux régimes complémentaires.

Lecture > Un tiers des personnes âgées de 60 ans au 1^{er} janvier 2018 ont été affiliées à deux régimes de retraite au cours de leur carrière.

Champ > Affiliés à un régime obligatoire de retraite français, vivants au 1^{er} janvier 2018 et nés en 1957.

Source > GIP Union Retraite, annuaire au 1^{er} janvier 2018.

3b. Selon le nombre de régimes de retraite de base d'affiliation à 60 ans



Lecture > 40% des personnes âgées de 60 ans au 1^{er} janvier 2018 ont été affiliées à deux régimes de retraite (de base) au cours de leur carrière.

Champ > Affiliés à un régime obligatoire de retraite français, vivants au 1^{er} janvier 2018 et nés en 1957.

Source > GIP Union Retraite, annuaire au 1^{er} janvier 2018.

car elles n'ont pas liquidé de droit dans ces régimes (graphique 4). L'absence de liquidation de droits dans un régime peut être la conséquence d'une cotisation insuffisante pour acquérir au moins un trimestre dans ce régime. En outre, certaines personnes ne liquident jamais l'ensemble de leurs droits. Cette situation s'applique notamment aux assurés ayant validé de très courtes périodes en France ou à ceux ayant effectué un très court passage dans un régime. La part de personnes ayant liquidé l'ensemble de leurs droits au début de l'année 2018 augmente avec l'âge. Elle passe de moins de 1 % à 59 ans à 6 % à 60 ans, 14 % à 61 ans, 27 % à 62 ans et jusqu'à 57 % à 67 ans³. La part de personnes n'ayant liquidé qu'une partie de leurs droits ou n'ayant pas cotisé

suffisamment pour acquérir au moins un trimestre dans un de ses régimes d'affiliation croît également, mais de façon relativement plus continue dès 50 ans. Ces parts sont relativement similaires pour les femmes et les hommes, ces derniers liquidant en moyenne toutefois leur(s) droit(s) un peu plus tôt. En matière d'effectifs, le nombre d'assurés à un régime de retraite obligatoire dépend en premier lieu de la taille des différentes générations. Il dépasse le nombre de personnes résidant en France à partir de 23 ans, dans la mesure où certaines personnes ayant validé des droits par le passé auprès des régimes français ont pu partir à l'étranger. C'est le cas notamment de personnes nées à l'étranger qui viennent travailler en France de manière temporaire. ■

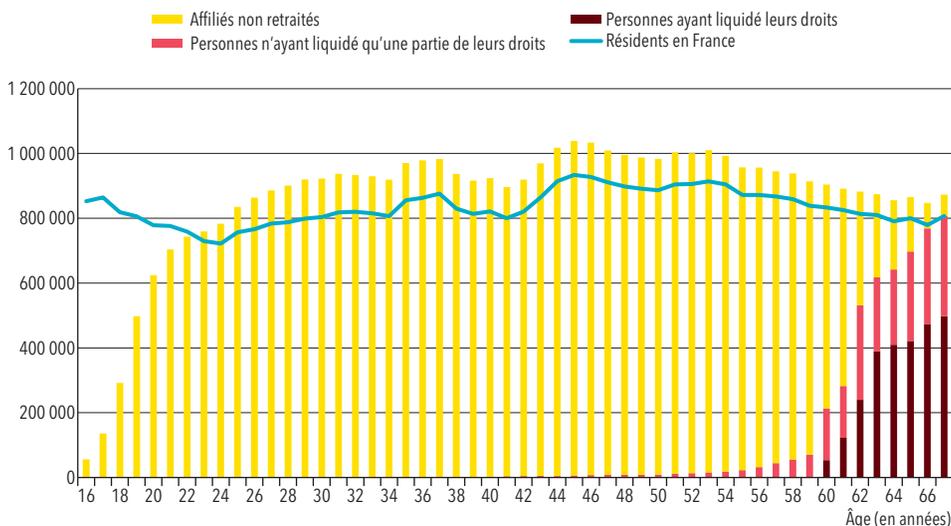
Tableau 1 Répartition des affiliés de la génération 1950, selon leur(s) régime(s) d'affiliation

	En %		
	Femmes	Hommes	Ensemble
Monoaffiliés			
Salariés du privé	54,1	41,6	48,4
Fonctionnaires	0,4	0,6	0,5
Indépendants	0,3	1,0	1,2
Régimes spéciaux	0,0	0,2	0,1
Professions libérales	0,0	0,1	0,1
Ensemble	54,9	43,4	50,3
Polyaffiliés			
Plusieurs régimes de salariés du privé	10,0	11,4	10,7
Salariés du privé + Fonctionnaires	18,2	13,2	15,8
Salariés du privé + Indépendants	11,8	20,8	16,2
Salariés du privé + Régimes spéciaux	1,2	3,6	2,4
Salariés du privé + professions libérales	2,1	3,9	3,0
Autres situations de polyaffiliation	1,9	3,7	1,7
Ensemble	45,1	56,6	49,7
Total	100,0	100,0	100,0

Note > Chaque appellation regroupe les régimes suivants : salariés du privé (CNAV, MSA salariés) ; fonctionnaires (SRE, CNRACL, FSPOEIE) ; indépendants (RSI artisans et commerçants, MSA non salariés) ; professions libérales (CRN, Cavom, CARMF, CARCD, Carsaf, Carpimko, CARPV, Cavamac, CAVEC, Cipav, CNBF) ; régimes spéciaux (CRPCEN, Enim, CNIEG, RATP, SNCF, Banque de France, Cropera, Cavimac).

Source > GIP Union Retraite, annuaire au 1^{er} janvier 2018.

3. Ces proportions sont différentes des taux de retraités présentés dans la fiche 14 du fait d'une différence de champ. Elles sont calculées ici sur l'ensemble des personnes ayant été affiliées à un régime français au moins une fois au cours de leur carrière, alors que la fiche 14 ne porte que sur celles résidant en France.

Graphique 4 Statut des assurés par âge au 1^{er} janvier 2018

Note > La catégorie « Personnes ayant liquidé leurs droits » regroupe les personnes ayant été affiliées à un ou plusieurs régimes de retraite (de base ou complémentaire) et ayant liquidé leurs droits dans chacun d'entre eux. La catégorie « Personnes n'ayant liquidé qu'une partie de leurs droits » regroupe les personnes ayant été affiliées à plusieurs régimes et ayant liquidé leurs droits dans une partie d'entre eux. Enfin, la catégorie « Affiliés non retraités » regroupe les personnes ayant été affiliées à un ou plusieurs régimes et n'ayant liquidé de droits dans aucun d'entre eux.

Lecture > 873 000 personnes âgées de 67 ans début 2018 ont été affiliées à un régime de retraite français : 67 000 n'ont liquidé leurs droits dans aucun des régimes auxquels elles ont été affiliées, 498 000 ont au contraire liquidé tous leurs droits, et 308 000 ont été affiliées à plusieurs régimes, mais n'ont liquidé qu'une partie de leurs droits à retraite. À titre de comparaison, 807 000 personnes âgées de 67 ans résident en France début 2018.

Champ > Affiliés à un régime obligatoire de retraite français, vivants au 1^{er} janvier 2018 et nés entre 1950 et 2001.

Sources > Insee, estimations de population de l'Insee (résultats provisoires arrêtés début 2018) ; GIP Union Retraite, annuaire au 1^{er} janvier 2018.

Pour en savoir plus

> Des données complémentaires sur les carrières sont disponibles dans l'espace data.drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Retraites.

> Aubert, P., Baraton, M., Croguennec, Y., Duc, C. (2012, août). Les polypensionnés. DREES, *Dossiers Solidarité Santé*, 32.

> Conseil d'orientation des retraites (COR) (2017, mars). Éléments statistiques sur la polyaffiliation. Séance du 1^{er} mars 2017, document n° 7.

> Conseil d'orientation des retraites (COR) (2011, septembre). Retraites : la situation des polypensionnés. Rapport n° 9.